

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq

Le : 27 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

**À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLON, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Chloé RESTOUEIX, Madame Muriel COTTIER, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

PROCURATIONS : Madame Sylvie DEBIAIS à Monsieur Stéphane CARILLON (absent)

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Ludovic DELHOUME, Lakhdar ABED, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Stéphane CARILLON

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 21

Présents : 21

Délibération n°2025-05-04 Approbation du règlement de formation

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et notamment son article 22ter portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et notamment son article 7 qui précise l'obligation pour les collectivités territoriales d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2025,

Considérant que le plan de formation constitue une opportunité, pour la collectivité, de mieux gérer et assurer une gestion anticipée de ses ressources humaines.

Considérant que le plan de formation permet d'ajuster les écarts entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences mobilisées par les services et les agents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le plan de formation annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à l'**unanimité** le plan de formation comme annexé.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 03 juin 2025

Affiché / Notifié le 03 juin 2025

Certifié exécutoire le 03 juin 2025

Publiée le 03 juin 2025

Le Maire,

Naïma EL GAUD

